

AMBERIEU ET LE BUGEY

Rédaction : 04 78 14 79 00 - lpramberieu@leprogres.fr ; Publicité : 04 74 32 83 65 - lprpub01@leprogres.fr

AMBÉRIEU-EN-BUGEY Un centre agréé pour recycler les véhicules en fin de vie

Le centre agréé Jacquet, spécialiste de la démolition des véhicules hors d'usage (VHU), est implanté à la sortie du hameau de Couteilieu, aux portes d'Ambérieu, depuis 2012.

Fini les véhicules entassés à même le sol des casses

Valérie et Daniel Jacquet en sont les propriétaires. Douze salariés sont employés par la société, dont la vocation est la démolition totale des véhicules, dans le respect le plus total de l'environnement.

Fini les casses automobiles et les véhicules entassés à même le sol, sans la moindre protection de l'environnement.

Rétention des graisses et huiles

Les installations intègrent des emplacements imperméables et des dispositifs de rétention affectés au démontage et entreposage des moteurs ou autres, pouvant, contenir des graisses et huiles.

Des zones de stockage d'épaves sont aménagées, tout comme la mise en place de conteneurs appropriés, servant au stockage des composants des VHU, voire la récupération et le traitement des eaux, avant rejet en

milieu naturel. Enfin, il existe une traçabilité des déchets, issus de la dépollution des épaves.

Boxes de réparation pour les particuliers

Toutes les pièces d'occasion dites de réemploi sont identifiées, tracées et valorisées, sachant que la destruction du véhicule est gratuite pour le propriétaire.

Pour 18,50 € de l'heure, des boxes de réparation sont mis à la disposition des particuliers afin d'effectuer eux-mêmes l'échange de pièces défectueuses, tout en bénéficiant de l'outillage et des conseils du spécialiste.

Les centres agréés luttent contre les filières dites sauvages et la vente de pièces détachées sans en connaître l'origine. Pour Damien Abad, député, « c'est un enjeu majeur que de combattre ces filières sauvages.

Nous devons tous ensemble mener ce combat. Un amendement a été déposé et la préfecture alertée, car nous ne pouvons accepter que des entreprises agréées doivent faire face à ces filières sans scrupule. D'ailleurs, la loi prévoit 2 ans de prison et 75 000 € d'amende, pour le fait de



■ La pièce dite de réemploi est contrôlée avant d'être stockée avec sa fiche de contrôle.

■ Les pièces sont stockées par catégorie. Photos Jacques Giunta

remettre son véhicule dans ces filières non agréées. » Rachel Mazuir, sénateur et président du conseil général, parle quant à lui d'« une concurrence déloyale grave. Il faut que chacun prenne conscience qu'un véhicule ne peut être déposé que dans un centre reconnu. » ■

